



Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 24 mars 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 16 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Présents : Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Sébastien Ballaz, Jean-Louis Neyret, Gérard Garnier, Emeline Muffat-es-Jacques, Claude Motta, Maryvonne Armillon, Claire Carreau, Guy Vigneux

Absent : Laurent Pavy

M. le Maire ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 2 décembre 2022

Le compte-rendu du Conseil municipal du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du Compte de gestion du payeur pour l'exercice 2022

Le Compte de gestion 2022 du budget principal transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry est résumé ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	2 620 672,48	602 470,39
Titres de recette émis (b)	1 968 459,72	522 706,15
Réductions de titres (c)		2 100,00
Recettes nettes (d - b - c)	1 968 459,72	520 606,15
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	2 620 672,48	602 470,39
Mandats émis (f)	291 374,02	431 394,51
Annulations de mandats (g)		80,17
Depenses nettes (h - f - g)	291 374,02	431 314,34
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	1 677 085,70	89 291,81
(h - d) Déficit		

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le payeur et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de gestion du payeur pour l'exercice 2022.

4. Désignation du président de séance pour le vote du Compte administratif et de l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 :

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que M. le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du Compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il y a donc lieu de désigner un président de séance pour le vote du Compte administratif 2022. Ludivine Godyn est candidate.

Le Conseil municipal désigne Ludivine Godyn comme présidente de séance pour le vote du Compte administratif et de l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022.

5. Approbation du Compte administratif pour l'exercice 2022 :

Le Compte administratif pour l'exercice 2022 est résumé ci-dessous : il s'agit du bilan au 31 décembre 2022 de l'exercice du budget principal 2022.

Synthèse des résultats du budget 2022 (compte administratif)

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	431 314,34	G	520 606,15
	Section d'investissement	B	291 374,02	H	1 968 459,72
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	150 906,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	262 791,39 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	722 688,36	= G+H+I+J	2 902 763,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	691 691,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	691 691,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	431 314,34	= G+I+K	671 512,24
	Section d'investissement	= B+D+F	983 065,02	= H+J+L	2 231 251,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 414 379,36	= G+H+I+J+K+L	2 902 763,35

soit résultat cumulé de + 1 488 383,99 €

Résultat de fonctionnement 2022

2021 : excédent de 150 906,09 €

2022 : excédent de 89 291,81 €

soit un résultat cumulé excédentaire de 240 197,90 € à reporter en recettes de fonctionnement 2023

Résultat d'investissement 2022

2021 : excédent de 262 791,39 €

2022 : excédent de 1 677 085,7 €

soit un résultat cumulé excédentaire de 1 939 877,09 € à reporter en recettes d'investissement 2023

M. le Maire donne lecture du tableau résumant le compte administratif 2022 puis se retire de la séance afin de laisser l'assemblée délibérante en débattre.

Ludivine Godyn, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances, apporte des précisions. Elle souligne que les finances de la commune sont saines. Elle tient à saluer le travail des élus qui, par une gestion rigoureuse du budget et un investissement personnel, permet de dégager un excédent de fonctionnement non négligeable. Elle précise également que la section d'investissement présente un montant important pour 2023, ce qui s'explique par le déblocage des prêts pour le financement des travaux du chantier de réhabilitation de l'ancienne école.

A ce sujet, Ludivine Godyn précise que des dépenses importantes sont prévues au cours de cette année dans le cadre de ce chantier d'envergure, mais que tout a été prévu et anticipé. Par ailleurs, même si les principales subventions ont été demandées et attribuées, des demandes de subventions complémentaires peuvent encore être faites. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte administratif 2022.

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 :

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement est reporté automatiquement en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à reporter en recettes de fonctionnement pour 2023 s'élève à 240 197.90 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 291.81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 906.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	240 197.90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 939 877.09 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-691 691.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 240 197.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	240 197.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme présentée ci-dessus.

7. Subventions aux associations 2023 :

Comme en 2022, M. le Maire propose un montant total d'attribution de subventions aux associations de 1000 €, inscrit dans le projet de budget primitif 2023.

Pour rappel, les montants de subventions accordés en 2022 étaient les suivants :

- Bauges solidarité : 700 €
- Bauges ski nordique : 100 €
- Association Gribouille : 100 €
- Le souvenir Français : 100 €

Le Conseil municipal propose de porter la subvention attribuée à Bauges Solidarité à 800 €. Il est également convenu d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comice Agricole des Bauges qui organise sa 10^{ème} édition en avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité les montants de subventions détaillés ci-dessous, pour un montant total de 1 600 € pour l'année 2023 :

- Bauges Solidarité : 800 €
- Bauges Ski Nordique : 100 €
- Association Gribouille : 100 €
- Le Souvenir Français : 100 €
- Subvention exceptionnelle pour le Comice Agricole des Bauges 2023 : 500 €

8. Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2023 des taxes foncières (bâti et non bâti).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle que les taux votés pour 2022 lors du Conseil municipal du 18 mars 2022 sont les suivants :

- TFB (Taxe foncière bâti) : 27,41 %
- TFNB (Taxe foncière non bâti) : 95,07 %

Il précise que le taux référence de la TH (Taxe d'habitation) est celui voté en 2019, soit 13.18 %.

Compte-tenu du contexte actuel de forte inflation et de la revalorisation des bases d'imposition par l'État à hauteur de 7.1 % en 2023, il propose à l'assemblée délibérante de ne pas faire évoluer les taux d'imposition et de conserver ceux actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir, pour l'année 2023, aux taux fixés en 2022 :

- TFB (Taxe foncière bâti) : 27,41 %
- TFNB (Taxe foncière non bâti) : 95,07 %
- TH (Taxe d'habitation) est celui voté en 2019, soit 13.18 %

9. Approbation du Budget primitif 2023:

Le Budget primitif 2023 est expliqué et détaillé en séance par M. le Maire :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES :

- Charges à caractère général : 204 800.00 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 207 350.00 €
- Atténuations de produits : 42 000.00 €
- Virement à la section d'investissement : 178 680.90 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 507.00 €
- Autres charges de gestion courante : 35 110.00 €
- Charges financières (intérêts réglés à échéance) : 30 000.00 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : 699 847.90 €

FONCTIONNEMENT : RECETTES :

- Résultat d'exploitation reporté : 240 197.90 €
- Charges de personnel : 8 100.00 €
- Produits des services, du domaine et ventes diverses : 56 300.00 €
- Impôts et taxes : 301 000.00 €
- Dotations et participations : 87 200.00 €
- Autres produits de gestion courante : 7 050.00 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT : 699 847.90 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES :

- Travaux forestiers : 10 000.00 €
- Administration générale : 16 000.00 €
- Matériel technique : 5 000.00 €
- Voirie, éclairage : 191 000.00 €

- École : 27 000.00 €
- Église : 10 000.00 €
- Cimetière : 2 000.00 €
- Mairie : 30 000.00 €
- Base de loisirs : 12 000.00 €
- Participation réseaux : 5 000.00 €
- Rénovation ancienne école : 1 520 000.00 €
- Défense incendie : 8 000.00 €
- Opérations financières : 430 500.00 €
- Restes à réaliser de l'exercice précédent : 691 691 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 2 958 191.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

- Excédent d'investissement reporté et virement de la section de fonctionnement : 2 118 557.99 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 60 000.00 €
- Subventions d'investissement : 1 012 000.00 €
- Opérations d'ordre entre sections : 1 507.00 €
- Opérations patrimoniales : 130 000.00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 3 322 064.99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

10. Convention socle et convention de projets avec Savoie Biblio :

Savoie Biblio, direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc, a récemment mis à jour son dispositif d'aides financières dans le cadre de son Plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Afin que notre commune puisse bénéficier de ces aides dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque dans les locaux du futur pôle administratif, elle doit conclure deux conventions avec Savoie Biblio : une convention socle et une convention de projet spécifique à élaborer conjointement.

Lorsque ces deux conventions auront été signées, un dossier de demande d'aide financière sera déposé par la commune pour l'aménagement et l'ameublement de la future bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention socle ainsi que la convention de projets avec Savoie Biblio.

11. Rétrocession de foncier à la commune et convention autorisant l'utilisation d'un accès sur le domaine privé communal Chemin de Préger :

Dans le cadre d'un permis d'aménager accordé en 2019, trois maisons individuelles sont en cours de construction ou sur le point d'être construites chemin de Préger (lotissement du Mollard).

Comme convenu lors de la délivrance du permis d'aménager, deux parcelles attenantes au chemin de Préger (B 2988 et B 2992) pour une superficie totale de 38 m² doivent être rétrocédées à la commune à l'euro symbolique par l'aménageur. Cela a pour objectif d'élargir le chemin et de faciliter l'accès notamment aux engins agricoles.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès à l'un des lots, une convention autorisant l'accès à la future maison par le chemin rural se situant dans le prolongement du chemin de Préger (domaine privé communal) doit être conclue avec les futurs propriétaires du lot concerné. Les travaux engagés sur ce chemin, jusqu'à l'entrée du lot, seront à la charge des propriétaires (8 532 € TTC). Il est précisé que cet accord ne constitue aucunement un transfert de propriété, la parcelle aménagée restant propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la rétrocession à la commune des parcelles B 2988 et B 2992 pour l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer une convention concernant l'utilisation d'un accès sur le domaine privé communal par les propriétaires du lot concerné.

12. Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry : avis de la commune

Grand Chambéry Agglomération élabore depuis plusieurs mois un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui sera applicable sur son territoire.

Suite à son adoption en Conseil communautaire le 26 janvier 2023, ce document est désormais soumis à l'avis de l'ensemble des communes, avant son passage en enquête publique. Ce document est destiné à être intégré au PLUI HD de l'agglomération qui instruira désormais les demandes d'implantations de panneaux ou enseignes publicitaires. Actuellement, c'est la Préfecture qui instruit les demandes et délivre, le cas échéant, des arrêtés.

Le Conseil municipal exprime sa réserve concernant ce règlement. Il est souligné en séance qu'il existe déjà une réglementation nationale et une réglementation locale via la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Cette nouvelle norme aurait pour conséquence de rajouter une nouvelle strate dont l'utilité est discutable. D'autre part, le Coeur des Bauges ne semble que peu concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 4 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions, donne un avis défavorable au Règlement local de publicité intercommunal de Grand Chambéry.

13. Clôture de la régie de recettes :

À la demande du Service de Gestion Comptable de Chambéry, la régie de recettes qui existe pour de menus encaissements en espèces doit être clôturée car elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la clôture de la régie de recettes.

14. Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL :

Une convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL a été conclue avec le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) en octobre 2020 et a expiré au 31 décembre 2022. Il est proposé par le CDG73 de prolonger ce dispositif par l'adoption d'un avenant qui sera en vigueur jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat (en cours d'élaboration dans un contexte national de réflexion sur ce type de dispositif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec le CDG73 relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.

15. Questions diverses :

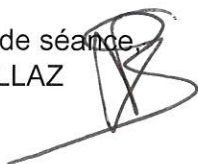
- M. le Maire informe le Conseil municipal que la fréquentation du secteur de la passerelle Picot a été évaluée grâce à des comptages. Il apparaît que la passerelle est globalement bien fréquentée avec une moyenne de 80 personnes/jour en semaine avec des pics considérables le week-end (jusqu'à 700 personnes)... souvent en fonction de la météo !

- M. le Maire informe le Conseil municipal que les professionnels de la santé du Coeur des Bauges sont en train de s'organiser afin de renforcer le service à la population, afin d'être au plus près de ses attentes (permanences, astreintes...). Il est proposé que ces personnels viennent faire une présentation en Conseil municipal.

- Le chantier de réhabilitation de l'ancienne école avance bien. Il a été retardé de quelques semaines cet hiver à cause de la découverte d'amiante dans certains plafonds et ce malgré un diagnostic réalisé par un bureau spécialisé avant le début du chantier à la demande de la commune. Il a fallu mettre en place une procédure spécifique pour évacuer cette amiante. La démolition intérieure a bien avancé, une dalle a déjà été coulée et l'agrandissement des ouvertures au rez-de-chaussée est en cours.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BALLAZ



LA MOTTE EN BAUGES

Conseil Municipal du 24 mars 2023

Fait à La Motte en Bauges,
le 31 mars 2023

Le Maire,
Damien REGAIRAZ



Page 6 / 6